

1<sup>er</sup> novembre 2005**05.176**  
ad 05.037**Postulat des groupes radical et libéral-PPN****Caisse de pensions de l'Etat**

La Caisse de pensions de l'Etat, comme d'ailleurs un grand nombre de caisses de pensions, a été confrontée, il y a peu de temps, aux difficultés du respect du taux de couverture demandé par la législation. Le rendement des capitaux nécessaire pour le maintien du taux de couverture n'est aujourd'hui plus forcément réaliste et est soumis à de fortes fluctuations. Suite aux difficultés financières rencontrées par de nombreuses caisses de pensions, le Conseil fédéral a dû prendre des décisions pour assurer l'avenir immédiat des caisses de pensions privées, mais aussi publiques.

D'autres phénomènes, non maîtrisables par les caisses de pensions, comme par exemple la prolongation de l'espérance de vie, obligeront les caisses de pensions à prévoir avec lucidité leur avenir.

L'indépendance de la Caisse de pensions, obligée à couvrir ses engagements, doit être garantie à long terme.

Les modifications apportées dans le financement et les prestations d'une caisse de pensions ne portent leurs fruits qu'après plusieurs années.

Les groupes radical et libéral-PPN se posent la question de savoir si le système actuel de primauté de prestations est encore compatible avec les défis démographiques, le prolongement de l'espérance de vie et l'augmentation importante des indemnités contenues dans le catalogue des prestations, sans avoir recours à des modifications à répétitions pour permettre à la Caisse de pensions de respecter ses engagements.

Afin de donner au Conseil d'Etat le temps nécessaire pour une analyse détaillée de la situation actuelle et de proposer des résultats à long terme,

le Conseil d'Etat est prié:

- d'étudier en collaboration avec le comité de la Caisse de pensions du personnel de l'Etat les avantages et les inconvénients du système en primauté de prestations et du système en primauté de cotisations;
- d'étudier les avantages et les inconvénients d'un regroupement éventuel avec d'autres caisses de pensions;
- d'étudier les conséquences de la parité des cotisations employé/employeur.

*Signataires:* E. Berthet, M.-A. Nardin, L. Favre, Ph. Gnaegi, P.-A. Steiner et J. Walder.